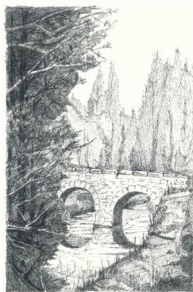


MAIRIE D'ÉMANCÉ



**PROCES VERBAL DE RÉUNION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 07 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.
 Convocation affichée le : 10 décembre 2018

Étaient présents : Christine DAVID, Florence CLECH-VERDIER, Robert FONTAINE, Philippe DEFFRENNE, Michel DELAUNAY, Stéphanie BRIOLANT, Claire BECLIN, Valérie TOULZAC, Sylvain BONNET, Diane PORTHAULT, Marie HENRION, Marie-France GUINAULT, Romain BAHUCHET, Arnaud SPILLEBOUT

Absente excusée : Michèle DUPRAT

Procuration : aucune

Présents : 14	Absent excusé : 1	Absents ayant donné procuration : 0	Votants : 14
---------------	-------------------	-------------------------------------	--------------

Madame Florence CLECH-VERDIER a été élue secrétaire

ORDRE DU JOUR

- I. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- II. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- III. Obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement
- IV. Approbation du rapport de la CLETC
- V. Questions Diverses

 Madame le Maire annonce au Conseil Municipal qu'elle a reçue par lettre recommandée avec accusé de réception, la lettre de démission de Madame Michèle DUPRAT, 1^{ère} Adjointe. La démission de Madame DUPRAT ne sera effective qu'à réception de la notification du Préfet. En attendant, Madame DUPRAT occupe toujours ses fonctions de 1^{ère} Adjointe, elle a donc transmis un courrier au Maire pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance de Conseil du 14 décembre 2018.

 Madame le Maire accueille ensuite les nouveaux arrivants, élus à la suite des élections municipales complémentaires du 25 novembre et 02 décembre 2018. Les huit nouveaux élus sont investis dans leurs missions de Conseillers Municipaux depuis le soir du 02 décembre 2018. Elle propose ensuite que chaque élu se présente.

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 novembre 2018

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents qui avaient assisté à cette réunion.

I- DCM 232018 – 25% d'investissement

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les dépenses d'investissement au titre de l'année 2019 ne pourront s'effectuer qu'après le vote du Budget Primitif qui devrait se dérouler durant le 1^{er} trimestre 2019.

Elle propose afin de ne pas interrompre le processus de règlement des factures dues au titre de l'année 2019 que le conseil municipal l'autorise à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement budgétées au titre de l'année 2018.

Chapitre/Article	Intitulé	Dépenses 2018	Dépenses autorisées (25%)
20/202	Frais réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre	1 000,00 €	250,00€
20/2031	Frais d'études	52 500,00€	13 125,00€
20/2051	Concessions et droits similaires	12 060,00€	3 015,00€
21/2128	Autres agencements et aménagements terrains	1 000,00€	250,00€
21/2135	Installations générales, agencements, aménagements divers	8 390,00€	2 097,50€
21/2151	Réseaux de voirie	245 633,00€	61 408,25€
21/21538	Autres réseaux	1 800,00€	450,00€
21/21568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	6 000,00€	1 500,00€
21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 540,00€	1 885,00€
21/21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générale, agencements, aménagements	26 715,00€	6 678,75€
21/2182	Matériel de transport	22 000,00€	5 500,00€
21/2183	Matériel de bureau et informatique	900,00€	225,00€
21/2184	Mobilier	1 960,00€	490,00€
21/2188	Autres immobilisations corporelles	525,00€	131,25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses de l'année 2018.

II- DCM 242018 – Obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Maintenant que le Plan Local d'Urbanisme est approuvé, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prendre une délibération imposant aux habitants d'Émancé de déclarer via le formulaire de déclaration préalable, les édifications de clôture comme cela était fait avec le Plan d'Occupation des Sols. Madame TOULZAC intervient en signalant que cette démarche ne va pas dans le sens d'une simplification administrative. Madame le Maire donne lecture des parties du Plan Local d'Urbanisme règlementant les clôtures. Monsieur FONTAINE propose que cette mesure soit prise le temps que les deux mois de recours du contrôle de légalité soient passés.

Le Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2018,
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,
 CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme doit de toutes façons être respecté avec ou sans déclaration préalable,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les procédures pour les administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE SOUMETTRE l'édification des clôtures à déclaration préalable jusqu'à la fin des 2 mois de recours du Préfet pour le Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire, jusqu'au 26 décembre 2018.

DÉCIDE qu'à compter du 27 décembre 2018, les édifications de clôture ne seront plus soumises à déclaration préalable.

III- DCM 252018 – Obligation de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable

Comme précédemment, Madame le Maire évoque la possibilité de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade. Les membres du Conseil après débat, pensent que le Plan Local d'Urbanisme est suffisamment complet et ne nécessite pas que les habitants déclarent ces travaux étant donné qu'ils doivent de toutes façons se référer au Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 septembre 2018,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-2, R 421-17 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme doit de toutes façons être respecté avec ou sans déclaration préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les procédures pour les administrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

DE SOUMETTRE les ravalements de façade à déclaration préalable jusqu'à la fin des 2 mois de recours du Préfet pour le Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire, jusqu'au 26 décembre 2018.

DÉCIDE qu'à compter du 27 décembre 2018, les ravalements de façade ne seront plus soumis à déclaration préalable.

IV – DCM 262018 - Approbation du rapport de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CLETC contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts,
VU le compte rendu des décisions de la CLETC de Rambouillet Territoires du 08 novembre 2018,
Vu les délibérations n° CC1811FI01 et CC1811FI02 du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires du 19 novembre 2018,

Considérant l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2018 et 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (7 pour / 0 contre / 7 abstentions),
(*Pour* : Ch DAVID, R FONTAINE, M. DELAUNAY, S. BRIOLANT, C. BECLIN, S. BONNET, R. BAHUCHET
Abstention : F. CLECH-VERDIER, Ph. DEFFRENNE, D. PORTHAULT, V. TOULZAC, M. HENRION, MF. GUINAULT, A. SPILLEBOUT
Contre:/)

D'APPROUVER le compte-rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 08 novembre 2018,

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14 210 671€ dont 32 728€ pour la commune d'Émancé

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2019 pour 13 839 152€ dont 32 606€ pour la commune d'Émancé.

XII – Questions diverses

Madame le Maire présente les projets en cours et prévus

Mise en conformité des ERP (établissements recevant du public)

Le dossier de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapés a été réalisé en 2017 avec la société Ad'Ap.

Le montant prévisionnel des travaux étant conséquent, ils seront réalisés sur 3 ans via un contrat rural.

Certains de ces travaux seront effectués par Messieurs CANTOURNET et GUIGNE.

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 septembre 2018 par le Conseil Municipal. A ce jour, un recours a été déposé, le dossier est donc au Service Instructeur de Rambouillet afin d'apporter une réponse à l'avocat du plaignant dans le délai des 2 mois impartis.

Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Bochets

Le dossier a été monté en partenariat avec Monsieur CARRE du Cabinet BEHC (Maitre d'œuvre). Toutes les études ont été effectuées, les travaux devraient être lancés courant 2019 pour un montant prévisionnel de 251 000€.

Des demandes de subventions sont actuellement en cours afin d'alléger la part communale.

Cimetière d'Emancé

Les pompes funèbres GREMILLON ont procédé à la pose de 4 nouvelles cavurnes au cimetière d'Emancé pour un montant de 1 368€. En effet, les cavurnes sont une alternative aux concessions car moins chères, elles sont donc très demandées et les 4 qui étaient déjà installées ont toutes été vendues.

Schéma Directeur d'Assainissement

Réalisé en intercommunalité, le Schéma Directeur d'Assainissement permet aux communes de vérifier la qualité des réseaux d'assainissement sur les villages en partenariat avec la société IRH.

De nombreux contrôles ont été effectués ou sont en cours actuellement sur la commune d'Emancé afin de vérifier la conformité des installations chez les particuliers mais aussi celles de la Mairie.

A ce jour, certains administrés sont mal raccordés, les eaux pluviales se retrouvent du coup, déversées dans le réseau des eaux usées, créant ainsi la saturation des pompes de relevage situées notamment rue des Bochets. De fait, lors de fortes pluies, les pompes de relevage se mettent en sécurité car elles se trouvent immergées compte tenu de la quantité anormale d'eau soudaine. Les habitants des rue basses d'Emancé ne peuvent alors plus évacuer leurs eaux usées (eaux de vaisselle, toilettes, douche ...)

Il sera donc demandé aux propriétaires dont les branchements ne sont pas conformes de remédier à ce problème.

Cantine Scolaire

Mesdames DAVID et DUPRAT ont rencontré la diététicienne d'Yvelines Restauration la semaine dernière. Afin de favoriser une alimentation de meilleure qualité pour les enfants de l'école d'Emancé. Madame le Maire a décidé d'opter pour 1 élément bio par repas et du poulet qualité Label Rouge. Ce choix représentera une dépense supplémentaire d'environ 275€ sur 6 mois.

Sécurité du Village

Une étude a été faite par l'agence Ingenier'Y.

Des devis ont été réalisés pour sécuriser la sortie de l'atelier municipal, pour un montant estimatif de 6 500€ TTC.

Des places de stationnement ont été installées près du lavoir de Chaleine, sur le terrain communal afin d'éviter tout stationnement au carrefour de la rue des Bochets, de la rue des Mousseaux, rue de Chaleine et rue du Haut-Martin.

Chaudière de la Mairie

La Mairie rencontre depuis quelques temps des problèmes au niveau des chauffages Mairie et salle communale.

La Société ayant installé la chaudière à granulés de la Mairie a déposé le bilan il y a quelques temps et les pièces pour cette chaudière ne se font malheureusement plus. Courant octobre/novembre, la chaudière se mettait régulièrement en sécurité, les secrétaires ont dû travailler à plusieurs reprises sans chauffage. Messieurs CANTOURNET et GUIGNE ont dû procéder à des remises en marche forcée de la chaudière qui du coup pouvait faire monter la température à plus de 30°C dans les bureaux. Cette pièce a pu être remplacée. A ce jour, le moteur permettant d'apporter les granulés à la chaudière est défectueux. A plusieurs reprises, ce moteur a fait disjoncter les prises de courant de l'étage ce qui a endommagé le matériel informatique des secrétaires, notamment les onduleurs qu'il a fallu remplacer. La société TUVACHE est venue chercher le moteur en question pour voir si elle pouvait le réparer. En attendant, Messieurs CANTOURNET et GUIGNE doivent passer régulièrement en Mairie afin d'alimenter « à la main » la chaudière avec des sacs de granulés. A noter que si une pièce électronique de la chaudière venait à tomber en panne, elle ne pourrait malheureusement pas être remplacée.

Chauffage de la salle / Fuites du toit

Concernant le chauffage de la salle, la société DELTA DORE ayant installé le système de programmation n'est absolument pas fiable, il faut plusieurs recommandés pour qu'ils se déplacent en cas de problème, ce qui nous a valu des pannes de chauffage récurrentes durant les derniers mois car le logiciel n'était plus accessible à distance pour paramétrer les radiateurs. Il faudra donc réfléchir à une solution plus fiable et plus économique concernant le chauffage de cette salle comme repasser à un système de thermostat manuel, moins moderne

mais également moins contraignant.

Pour les fuites du toit de la salle communale, la société THEVARD a été contactée afin de voir ce qu'il est possible d'envisager pour arrêter les fuites d'eau au sein de la salle.

Fibre internet

Les travaux d'installation de la fibre arrivent à terme. Actuellement, 72% de la commune est couverte. Certaines zones ont pris du retard puisqu'il a fallu replanter des poteaux pour pouvoir l'acheminer en aérien.

Plan Communal de Sauvegarde

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Madame Michèle DUPRAT a travaillé sur ce Plan Communal de Sauvegarde pour le mettre en place et il devra être entériné par un arrêté du Maire.

Afin d'effectuer cette démarche, au vu du renouvellement d'une partie du Conseil Municipal, il faudra des volontaires parmi les élus afin d'ajouter leurs noms/coordonnées dans le cas où il devrait être mis en place.

Mur de l'école à l'entrée du village

Le mur devrait être refait au « propre » l'année prochaine pour un montant de 6 937,44€.

Arrêté compteurs Linky

A la suite de nombreuses demandes, Madame le Maire a pris le 05 octobre 2018, un arrêté réglementant la pose et l'installation des compteurs Linky sur le territoire d'Émancé.

Par courrier reçu en date du 06 décembre 2018 en recommandé avec accusé de réception, le Sous-Préfet de Rambouillet me demande le retrait de cet arrêté considéré comme « illégal ».

Trottoirs d'Émancé

Un arrêté a été pris le 07 décembre 2018 afin de réglementer certaines choses, notamment

- l'obligation pour les particuliers de sortir leur poubelle la veille au soir du ramassage et de les rentrer le jour même le plus rapidement possible après la collecte,
- l'obligation pour les particuliers de nettoyer la route si elle venait à être salie de leur fait (transport de branchages, terre..)
- l'obligation pour les particuliers de nettoyer les gargouilles placées sous les trottoirs afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales
- l'interdiction de stationner sur les trottoirs de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.